Image not found or type unknown

Mon employeur veut me changer mes horaire ou je doit demissionner

Par **sebastien moulin**, le **17/07/2018** à **07:54**

bonjours je travail de nuit actuellement et mon employeur veut me changer horaire a la journée ces ça ou je démissionne il m'a mit exclusivement de jour du coup perte de salaire et changement radical d'horaires et forcement des changements conséquent dans ma vie personnelle j'ai plusieurs autres choses a ajouté a cela ...

Par **janus2fr**, le **17/07/2018** à **08:30**

Bonjour,
Le passage d'un horaire de nuit à un horaire de jour est considéré comme une modification du contrat de travail. L'employeur ne peut donc pas vous l'imposer, votre accord est requis.
Il n'y a aucune raison pour que vous démissionniez !
Si ce changement est du à une raison économique, l'employeur doit respecter une certaine procédure pour vous la proposer et si vous refusez, il devra procéder à votre licenciement économique, ce n'est pas à vous de démissionner !

Par **sebastien moulin**, le **17/07/2018** à **08:53**

bonjours janus2fr j'ai oublier de préciser une chose j'ai signé un cdi en journée au 8 janvier mes aucune horaire et préciser sur le contrat et pars la suite au mois avril on ma proposer une place de nuit qui me convené donc il mon fait un avenant de contrat qui indique que je passe de nuit et je voulais savoir vue que ces un avenant ci elle avait le droit de me changer horaire ou ci je refuse je doit démissionner

Par **janus2fr**, le **17/07/2018** à **08:56**

Je vous ai déjà répondu, vous n'avez pas à démissionner !
Si vous avez un avenant pour un poste de nuit qui n'est pas à durée déterminée, vous avez donc un horaire de nuit contractuel. Je vous renvoie à mon message précédent...

Par **sebastien moulin**, le **17/07/2018** à **08:59**

je vous remercie de la réponse bonne journee a vous .

Par **P.M.**, le **17/07/2018** à **09:43**

Bonjour,
J'ajoute que même si vous avez commencé à travailler de nouveau en horaire de jour, cela n'implique pas que vous avez accepté la nouvelle modification et l'employeur aurait dû vous proposer un nouvel avenant que vous pouvez donc refuser...

Par **sebastien moulin**, le **17/07/2018** à **10:05**

Merci à vous pour les infos ca va aider cordialement

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés